

BOBSLEIGH CANADA SKELETON

PROGRAMME NATIONAL DE BOBSLEIGH

PROCESSUS ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES ÉQUIPAGES 2026-2027

Pour la sélection et le classement des athlètes canadiens pratiquant le bobsleigh (pousseurs) au sein du Programme national de bobsleigh (PNB) pour la saison 2026-2027.

Date de publication du projet : 8 juin 2026

Date de publication définitive : 30 juin 2026

1. Objectif et principes directeurs

Le présent document — intitulé « Processus et critères de sélection des équipages du NBP » (« Processus et critères de sélection des équipages ») — définit la manière dont le NBP évalue, classe par niveau et sélectionne les équipages pour la saison 2026-2027. L'objectif de ce document est de soutenir la mission de la BCS, qui consiste à former des champions du monde et olympiques.

Principes directeurs :

- **Responsabilité** : données objectives de performance, cohésion d'équipe, normes de comportement et appropriation.
- **Transparence** : la communication, les normes, les dates et les attentes sont définies à l'avance et appliquées de manière cohérente.
- **Développement des athlètes** : la sélection et la progression entre les niveaux sont conçues pour soutenir le développement à long terme des athlètes et leur progression vers des performances leur permettant de monter sur les podiums internationaux.
- **Indépendance** : les recommandations de nomination sont préparées et approuvées par le Comité de haute performance, puis ratifiées par un comité de sélection indépendant.

2. Définitions

Les termes suivants ont la signification indiquée ci-dessous dans l'ensemble du présent SP&C d'aviron.

AAP : Programme d'aide aux athlètes – Programme de certification des athlètes de Sport Canada, qui apporte un soutien financier direct aux athlètes éligibles de l'équipe nationale.

APE : Évaluation de la performance athlétique — le barème de notation BCS utilisé pour convertir les performances sur 30 m, 45 m, le saut en longueur, le saut en hauteur (CMJ) et le saut en hauteur avec charge (CMJ chargé) en un score compris entre 0 et 100.

Parcours de l'athlète : le parcours de développement de l'équipe de bobsleigh du Programme national de performance (NBP), composé de trois niveaux : le vivier d'athlètes (hors équipe nationale), l'équipe de développement de bobsleigh (DBT) et l'équipe senior de bobsleigh (SBT).

Réserve d'athlètes : athlètes d'équipage qui ne répondent pas aux critères de sélection de l'équipe nationale (norme de poussée DBT ou SBT). La réserve d'athlètes ne constitue pas un niveau de l'équipe nationale. Les athlètes de la réserve d'athlètes peuvent être appelés à soutenir les pilotes du NBP pendant la formation des pilotes et les activités de glisse de développement du NBP, mais ils ne bénéficient pas du statut d'équipe nationale et ne sont pas éligibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (AAP). Voir la section 7.4.

BCS : Bobsleigh Canada Skeleton.

COC : Comité olympique canadien.

Préparation à la compétition : capacité avérée d'un athlète à s'entraîner et à concourir efficacement au niveau requis pour son échelon. Tous les détails figurent à la section 5.4.

DBT : Équipe de bobsleigh de développement — voir la section 7.3.

GMP : Profil de la médaille d'or — cadre de référence de BCS évaluant les compétences en matière de préparation physique, technique, tactique et psychologique.

HPC : Comité de haute performance — voir la section 3.2.

HPD : Directeur de la haute performance (NBP) — voir la section 3.1.

HPM : Responsable de la haute performance (NBP).

IBSF : Fédération internationale de bobsleigh et de skeleton.

IST : Équipe de soutien intégrée

CIO : Comité international olympique.

IPP : Plan de performance individuel — plan de saison de l'athlète définissant les objectifs de référence, le calendrier des compétitions et des entraînements, les étapes clés et les besoins en matière de soutien.

NBP : Programme national de bobsleigh.

Norme de poussée : norme de temps en glace pour une poussée unique applicable à un niveau donné, telle que définie à l'annexe A.

SBT : Équipe senior de bobsleigh — voir section 7.2.

Comité de sélection : groupe composé de membres de la BCS ou de parties prenantes externes chargé de ratifier les nominations examinées et soumises par le HPC. Il comprend le PDG de la BCS, le directeur de la haute performance – skeleton, et un représentant sportif externe.

Date de sélection : Date à laquelle le HPC finalise les nominations par niveau pour la saison concernée, au plus tard à la fin de la période d'évaluation 1.

Chef d'équipe : Membre du personnel du NBP désigné pour diriger l'équipe canadienne lors d'une manifestation de l'IBSF, d'un entraînement du NBP ou de toute autre activité, et détenant le pouvoir décisionnel final sur place.

S'entraîner pour la compétition : Conformément au cadre de développement à long terme « Sport pour la vie », les athlètes à ce stade s'entraînent presque à temps plein, participent à des compétitions au niveau de l'équipe nationale et progressent vers une participation régulière à des compétitions internationales.

S'entraîner pour gagner : Conformément au cadre de développement à long terme « Sport pour la vie », les athlètes à ce stade sont des compétiteurs internationaux confirmés qui suivent des programmes d'entraînement et de compétition hautement personnalisés, conçus pour optimiser leurs performances lors des Coupes du monde, des Championnats du monde et des Jeux Olympiques.

3. Pouvoir de décision et processus

3.1 Directeur de la haute performance (DHP)

Le DHP (NBP) est chargé d'interpréter et d'appliquer les présentes SP&C de Crew, de convoquer le Comité de haute performance (HPC) et de communiquer par écrit les résultats des sélections aux athlètes concernés.

3.2 Comité de haute performance (HPC)

Composition : le DHP (président), le responsable de la haute performance (RHP), l'entraîneur en chef de l'équipe nationale (NBP), le responsable de la performance au départ, le responsable du développement et le responsable de l'équipe de soutien intégré (IST). D'autres membres du personnel technique de l'équipe nationale peuvent assister aux réunions à titre consultatif, sans droit de vote. Le HPC peut siéger avec un minimum de trois (3) membres votants lorsqu'un membre est indisponible.

Responsabilités : examiner tous les athlètes éligibles au regard des critères publiés aux sections 6 à 8 ; préparer un dossier de recommandation écrit comprenant les confirmations d'éligibilité, les recommandations de niveau, les données objectives sur lesquelles s'appuie l'évaluation et les comptes rendus de réunion ; approuver et soumettre les

au Comité de sélection pour ratification ; et autoriser les ajustements en cours de saison conformément à la section 8.2.

3.3 Comité de sélection (CS)

Le Comité de sélection est l'instance indépendante chargée de ratifier les nominations soumises par le Comité de haute performance (HPC). Il procède au dernier contrôle de gouvernance avant que les affectations par niveau ne soient communiquées aux athlètes.

Composition : le directeur général de la BCS (président) ; le directeur de la haute performance – skeleton (BCS) ; et un représentant sportif externe, indépendant du NBP et exempt de tout conflit d'intérêts vis-à-vis des athlètes concernés.

Responsabilités : examiner et ratifier les candidatures soumises par le HPC ; confirmer que le processus de nomination s'est déroulé conformément au présent document « Crew SP&C » ; renvoyer par écrit au HPC toute candidature non ratifiée en indiquant les motifs justifiant un réexamen. Le Comité de sélection ne procède pas à une évaluation indépendante des athlètes — son rôle consiste à confirmer l'intégrité du processus et à ratifier les candidatures conformément aux critères publiés.

3.4 Communication et transparence

Le programme intègre un retour d'information continu, des repères documentés et une communication régulière entre les entraîneurs et les athlètes. En cas de préoccupations liées aux performances, les athlètes en seront informés suffisamment à l'avance pour pouvoir y remédier de manière constructive avant que la décision de sélection ne soit finalisée.

Le HPD s'engage à adopter une stratégie de communication ouverte et se tiendra à la disposition des athlètes lors de permanences hebdomadaires pendant la période 1. Pendant le reste de l'intersaison, le HPD reste disponible pour rencontrer les athlètes sur demande. Les athlètes sont encouragés à profiter de cette possibilité.

Les athlètes sont tenus de remplir leur plan de développement individuel (IPP) et de s'y investir activement tout au long de la saison. L'IPP est un document évolutif qui reflète les plans de développement, les objectifs et l'engagement de l'athlète envers le programme. Les athlètes qui s'investissent sérieusement dans leur IPP — en identifiant leurs véritables lacunes en matière de développement, en fixant des objectifs réalistes et en rendant compte activement de leurs progrès — sont mieux à même de comprendre comment ils sont évalués et de défendre leur dossier au sein du processus de sélection. Les détails de ce qui est attendu dans le cadre du processus IPP sont présentés à la section 5.5.

3.5 Processus décisionnel

L'affectation aux niveaux et les décisions de nomination dans le cadre du présent SP&C d'aviron suivent un processus structuré décrit en détail à la section 8.1 (Ordre des opérations). Chaque étape est consignée par écrit et conservée par le NBP. Étapes clés de la gouvernance :

- 1. Recommandation** — À la date de sélection, le HPC examine tous les athlètes éligibles au regard des critères énoncés aux sections 6 à 8 et finalise ses recommandations d'affectation aux niveaux, accompagnées d'une justification écrite et d'éléments justificatifs.
- 2. Ratification** — Les recommandations approuvées sont ratifiées par le Comité de sélection du NBP (ou son délégué) avant leur publication.

3. Notification aux athlètes — À l'issue de la ratification, le HPD informe par écrit chaque athlète concerné de la décision. Un athlète peut demander des éclaircissements écrits au HPD dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la notification ; le HPD répondra dans les meilleurs délais. La demande d'éclaircissements est facultative et n'entraîne ni suspension, ni raccourcissement, ni prolongation des délais prévus par la politique d'appel du BCS. Les recours sont régis exclusivement par la politique d'appel du BCS, y compris ses motifs, ses délais et ses exigences de dépôt. Aucune étape d'acceptation n'est requise, et la participation continue d'un athlète au programme du NBP ne constitue pas une renonciation à son droit de recours.

Dès qu'un athlète d'aviron sélectionné par le NBP participe aux programmes du NBP, tout pouvoir décisionnel final sur place revient au chef d'équipe désigné.

4. Périodes d'évaluation

L'évaluation des athlètes au sein du NBP est continue tout au long des périodes d'évaluation du NBP (du 1er juillet au 31 mars). Les trois périodes d'évaluation principales structurent les moments clés de la prise de décision. Les athlètes sont évalués tout au long de ces périodes : l'ensemble des éléments de preuve, y compris toutes les composantes du cadre d'évaluation des performances (section 5), sera pris en compte.

Période	Dates	Activités clés et points de décision
Période 1	Du 1er juillet à la fin de la Glisse de pré-saison	Stages NBP, tests physiques (APE), évaluations de poussée sur glace, élaboration du programme IPP, glisse de pré-saison. Les nominations par niveau sont effectuées avant la fin de la période 1.
Période 2	Début de la phase 1 des compétitions internationales – Vacances de décembre	Compétitions IBSF programmées et entraînements selon les IPP. Révision des IPP. Révision des niveaux à mi-saison (données du cadre d'évaluation des performances) et décisions de réaffectation prises à la fin de la période 2.
Période 3	Début de la phase 2 de la compétition – 31 mars	Poursuite des compétitions et des entraînements conformément aux IPP. Révision des IPP. Championnats du Canada (le cas échéant). Grands championnats.

- Les nominations par niveau sont effectuées avant la fin de la période 1.
- Les bilans de mi-saison sont effectués à la fin de la période 2.
- Les sélections pour les grands championnats sont effectuées au cours de la période 3.
- Le HPC peut procéder à des ajustements en cours de saison au cours des trois périodes.

Remarque concernant les tests : aucun test supplémentaire en patinoire en dehors d'une période d'évaluation ne sera pris en compte pour la sélection, sauf autorisation écrite préalable du HPD.

5. Cadre d'évaluation des performances

5.1 Objectif et champ d'application

Le cadre d'évaluation des performances est le moteur de toutes les décisions de sélection, d'affectation, de progression et de désélection au sein du NBP. Il regroupe quatre outils interdépendants :

- Données de performance
- Profil « Médaille d'or » (GMP)
- Préparation à la compétition
- Plan de performance individuel (PPI)

Aucun outil ne détermine à lui seul un résultat. Ils fonctionnent ensemble pour dresser un tableau complet de la situation actuelle d'un athlète, de ses progrès et du potentiel que les données laissent entrevoir. La performance des athlètes est suivie en continu tout au long des périodes d'évaluation, des compétitions et des environnements d'entraînement. Le HPC peut procéder à des bilans de performance à tout moment de la saison afin d'étayer les décisions d'affectation, de progression et de désélection.

5.2 Données de performance

Les données de performance constituent une mesure objective de la progression de l'athlète tout au long de son parcours. Elles englobent tous les résultats enregistrés lors d'une compétition ou d'une évaluation, y compris, mais sans s'y limiter :

- les tests NBP ou les stages d'entraînement
- Compétitions de l'IBSF
- Tout autre contexte de performance identifié par le HPD ou le HPC comme pertinent pour l'évaluation des athlètes.

Les athlètes sont responsables de leurs données de performance, qui constituent une illustration directe de leur progression. Les résultats sont comparés aux normes internationales aux niveaux du circuit de développement, de la Coupe du monde et des grands championnats. Les données de performance recueillies tout au long de la saison sont directement prises en compte dans les décisions de sélection pour les grands championnats.

5.3 Profil de la médaille d'or (GMP)

Le profil « Gold Medal » (GMP) définit les facteurs clés de performance indispensables à la réussite en bobsleigh et constitue la référence à l'aune de laquelle est évalué le développement de tous les athlètes, conformément au document « NBP GMP Crew ». Le GMP s'articule autour de quatre domaines de performance fondamentaux : la préparation physique, technique, tactique et psychologique. Les athlètes sont évalués dans ces quatre domaines, les attentes étant adaptées à leur stade dans le parcours de formation. Les évaluations du GMP servent à évaluer la capacité de performance globale, à identifier les points forts et les lacunes à combler, et à éclairer les décisions relatives à la progression ainsi que les plans de performance individuels.

5.4 Préparation à la compétition et état de santé

Les athlètes doivent démontrer leur préparation à la compétition pour pouvoir être pris en compte pour la sélection, l'affectation et la poursuite de leur participation au sein du NBP. La préparation à la compétition est définie comme la capacité démontrée à s'entraîner et à concourir efficacement dans toutes les dimensions suivantes :

- Capacité physique à s'entraîner et à concourir au niveau requis par leur parcours
- Exécution technique et tactique conforme aux attentes du parcours
- Préparation psychologique telle que définie dans le GMP
- La régularité des performances en entraînement et en compétition
- État de santé et de sécurité confirmant que l'athlète est apte à concourir

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou problème de santé susceptible d'affecter leur capacité à s'entraîner ou à concourir.

Le HPD, en concertation avec le responsable de l'IST du NBP, exigera des documents médicaux, des tests d'aptitude physique et/ou une participation adaptée afin de déterminer si un athlète est prêt à concourir. Des dérogations à la participation peuvent être accordées sur avis médical, mais ne garantissent pas la sélection, le maintien ou l'affectation. Toutes les décisions relatives à l'aptitude à la compétition doivent être étayées par des preuves documentées.

5.5 Plan de performance individuel (PPI)

Tous les athlètes des groupes DBT et SBT sont tenus de tenir à jour un plan de performance individuel tout au long de la saison. L'IPP est un document évolutif qui reflète les objectifs de développement, les critères de performance et les engagements de chaque athlète envers le programme. Les IPP sont :

- Élaborés en collaboration entre l'athlète et le staff d'encadrement
- Conformés aux normes du GMP et aux attentes du parcours de formation
- Le principal outil permettant aux athlètes de comprendre ce que l'on attend d'eux et comment leurs progrès seront évalués
- Les révisions de l'IPP auront lieu à chaque période d'évaluation

L'IPP doit refléter la réalité actuelle des performances de l'athlète et s'appuyer sur des données issues du cadre d'évaluation des performances. Un IPP qui ne reflète pas fidèlement les niveaux de performance actuels, qui n'identifie pas de véritables lacunes en matière de développement ou qui ne définit pas de plans d'action spécifiques et mesurables ne sera pas accepté.

- Le HPC ou son représentant a le pouvoir d'exiger la révision de tout IPP qui ne répond pas aux normes du programme.
- Un IPP n'est considéré comme complet qu'après avoir été examiné et accepté par le HPC.
- Les athlètes recevront des commentaires écrits clairs décrivant les révisions requises et les raisons qui les motivent.
- Le non-respect du processus du PIP ou le défaut de soumission d'un PIP révisé dans les délais fixés par le HPD sera pris en compte dans les décisions d'évaluation.

6. Admissibilité générale

Le respect des critères d'éligibilité de base constitue le point de départ de toute prise en compte au sein du NBP. L'éligibilité n'est pas synonyme de sélection. Elle signifie qu'un athlète peut être pris en considération pour la sélection.

La sélection dépend des performances, de la progression et de l'évaluation comparative de tous les athlètes éligibles.

Pour être éligibles à la sélection, les athlètes doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Être membre en règle de la BCS et de leur organisation sportive provinciale (OSP). Les athlètes qui ne sont pas en règle ne sont pas éligibles tant que leur situation n'a pas été régularisée.
- Avoir signé un accord d'athlète BCS dûment validé.
- Disposer d'un plan de performance individuel (PPI) approuvé par le NBP, à l'exception des athlètes du vivier visés au paragraphe 7.4.2.
- Ne pas avoir de cotisations impayées auprès de la BCS.
- Être en possession d'un passeport valide (valable au moins six mois après la fin de la saison 2026-2027).
- Répondre à toutes les conditions d'éligibilité pour obtenir une licence électronique de l'IBSF.
- Ne pas faire l'objet de sanctions antidopage et ne pas purger de période d'inéligibilité ou de suspension provisoire.
- Avoir satisfait aux exigences de présence et de contrôle propres à son niveau, telles que spécifiées à la section 7, sauf dérogation écrite accordée par le HPD en vertu de la section 6.1.
- Démontrer sa préparation à la compétition, telle que définie à la section 5.4.
- Se conformer aux normes de comportement applicables énoncées à la section 10.3.

Important : ces conditions s'appliquent à tous les athlètes, chaque saison — quels que soient leurs antécédents ou leur statut antérieur au sein d'une équipe. Le non-respect de l'une quelconque de ces conditions d'éligibilité peut entraîner la non-sélection, quels que soient les résultats obtenus. La validation de l'éligibilité constitue le point de départ. Les athlètes doivent également satisfaire aux critères spécifiques au niveau qu'ils visent.

6.1 Procédure de dérogation

Les athlètes qui ne peuvent pas participer à une épreuve obligatoire doivent soumettre une demande de dérogation par écrit au HPD au moins quatorze (14) jours à l'avance, ou dès que possible en cas de blessure, de maladie ou d'urgence imprévue. Des dérogations peuvent être accordées pour :

- La participation à une compétition majeure figurant au calendrier de l'IBSF, du COC ou de l'IPP approuvé par l'athlète, lorsque la présence à l'événement du NBP affecterait de manière significative la préparation ou la performance.
- Une blessure ou une maladie attestée empêchant la participation (justifiée par un rapport médical certifié établi par un professionnel de santé agréé).
- Toute autre justification détaillée soumise par écrit pour un examen au cas par cas.

Le pouvoir d'accorder une dérogation appartient au HPD, en consultation avec le HPC. Le fait de demander une dérogation ne garantit pas son approbation. Une absence sans dérogation approuvée peut avoir des répercussions sur la sélection, la nomination au programme AAP et l'affectation à un niveau.

7. Structure des niveaux de l'équipe et normes de performance

L'affectation à un niveau est déterminée par les performances démontrées par l'athlète par rapport aux normes objectives ci-dessous. Chaque niveau est soumis à une norme de performance obligatoire. Les repères APE sont publiés en tant qu'attentes de performance saisonnières — ils ne constituent pas des seuils d'éligibilité.

7.1 Résumé des niveaux

Niveau	Parcours	Hommes Norme de sélection	Norme de performance pour les femmes
Équipe senior de bobsleigh (SBT)	Parcours de haute performance	≤ 5,10 s	≤ 5,50 s
Équipe de bobsleigh de développement (DBT)	Parcours de développement	≤ 5,40 s	≤ 5,80 s
Réserve d'athlètes (hors équipe nationale)	Développement (hors équipe nationale)	≤ 5,60 s	≤ 6,00 s

7.2 Équipe senior de bobsleigh (SBT) | Parcours de haute performance

Objectif : niveau de haut niveau destiné aux athlètes capables de contribuer à des podiums lors des épreuves de Coupe du monde et des grands championnats.

Critère de sélection : Hommes ≤ 5,10 s | Femmes ≤ 5,50 s.

Les athlètes de la SBT se caractérisent par :

- Une capacité avérée à se classer parmi les 8 premiers ou dans la première moitié du classement lors des épreuves de Coupe du monde et des grands championnats.
- Une trajectoire de performance indiquant clairement une capacité à se classer parmi les trois premiers au niveau de la Coupe du monde.
- Conformité aux normes du « profil de médaille d'or » (Gold Medal Profile) en adéquation avec la phase « Train to Win ».
- Une démonstration constante des scores et des normes attendus dans le cadre de l'évaluation des performances des athlètes (APE) au cours de la phase « Train to Win ».

Les athlètes du programme SBT doivent :

- Atteindre la norme de performance du SBT au cours de la période 1.
- Maintenir des performances constantes correspondant à des résultats de poussée en Coupe du monde parmi les 8 premiers et dans la première moitié du classement.
- Contribuer à un environnement d'entraînement et de compétition de haut niveau.
- Atteindre un score APE moyen minimum de ≥ 85 chaque saison. Ce critère sert de référence en matière d'attentes de performance et de responsabilité, et non de seuil d'éligibilité.

Exigences en matière de présence et de tests :

- Participation obligatoire à l'ensemble des programmes du NBP : stages, débriefings, réunions de planification individuelle des performances et compétitions IBSF désignées figurant dans le plan de performance individuel (IPP) approuvé de l'athlète.
- Toute absence à des événements obligatoires sans dérogation approuvée peut entraîner la non-sélection pour un niveau donné.
- Participer activement aux séances d'entraînement quotidiennes telles que décrites dans les IPP des athlètes.

7.2.1 Critères de sélection pour le SBT

Un athlète d'aviron doit remplir toutes les conditions suivantes pour être sélectionné au SBT :

- **Norme de poussée** : satisfaire à la norme de poussée du SBT au cours de la période 1 du NBP. [Annexe A]
- **Préparation à la compétition** : faire preuve d'une préparation à la compétition au niveau du SBT.
- **Éligibilité** : satisfaire à toutes les conditions générales d'éligibilité énoncées à la section 6.

7.3 Équipe de bobsleigh de développement (DBT) | Parcours de développement

Objectif : Athlètes d'équipage présentant des profils de sprint et de puissance avérés, se préparant à atteindre les normes du SBT et à contribuer aux objectifs internationaux du programme.

Norme de poussée : Hommes $\leq 5,40$ s | Femmes $\leq 5,80$ s.

Les athlètes de la DBT se caractérisent par :

- Une capacité avérée à se classer parmi les 8 premiers et dans la première moitié du classement lors des épreuves de poussée du circuit de développement (NAC/EC).
- Une progression d'une année sur l'autre dans les domaines du cadre d'évaluation des performances.
- Atteindre un score APE moyen minimum de ≥ 70 chaque saison. Il s'agit d'un indicateur de performance attendu et d'un critère de responsabilité, et non d'un seuil d'éligibilité.
- Conformité aux normes du « profil de la médaille d'or » (Gold Medal Profile) en adéquation avec la phase « S'entraîner pour la compétition » (Train to Compete).

Les athlètes du programme DBT doivent :

- Atteindre la norme de qualification du DBT au cours de la période 1.
- Démontrer un pourcentage de rattrapage par rapport au leader du circuit de développement, conforme aux objectifs de progression.
- Contribuer à un environnement d'entraînement et de compétition de haut niveau.
- Montrer des progrès vers l'atteinte des normes SBT.

Exigences en matière de présence et de tests :

- Participation obligatoire à l'ensemble des programmes du NBP : stages, débriefings du NBP, réunions de planification des performances individuelles et compétitions IBSF désignées figurant dans le plan de performance individuel (IPP) approuvé de l'athlète.
- Toute absence à des événements obligatoires sans dérogation approuvée peut entraîner la non-sélection pour un niveau donné.
- Participer activement aux séances d'entraînement quotidiennes lorsque celles-ci sont prévues dans le PPI de l'athlète.

7.3.1 Critères de sélection pour le DBT

Un athlète d'aviron doit remplir toutes les conditions suivantes pour être sélectionné au DBT :

- **Norme de poussée** : satisfaire à la norme de poussée du DBT au cours de la période 1 du NBP. [Annexe A]
- **Préparation à la compétition** : faire preuve d'une préparation à la compétition au niveau du DBT.
- **Éligibilité** : Satisfaire à toutes les conditions générales d'éligibilité énoncées à la section 6.

7.4 Réserve d'athlètes (hors équipe nationale) | Parcours de développement

Objectif : Le vivier d'athlètes est une catégorie hors équipe nationale destinée aux athlètes d'aviron qui ne satisfont pas encore à la norme de poussée du DBT ou du SBT, mais qui démontrent un potentiel de progression vers ces normes. Les athlètes d'aviron du vivier d'athlètes peuvent être convoqués par le NBP pour soutenir les pilotes sélectionnés par le NBP pendant la formation à la pilotage et les activités de développement sur glisse du NBP — ce qui permet aux membres du vivier d'acquérir une expérience significative sur la glace dans la poursuite des normes de l'équipe nationale.

Le vivier d'athlètes ne constitue pas un niveau de l'équipe nationale. Les athlètes désignés pour le vivier d'athlètes ne bénéficient pas du statut d'équipe nationale et ne sont pas éligibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (AAP). Les athlètes du vivier d'athlètes peuvent participer aux activités du NBP à la discrétion du HPD et sous réserve des ressources disponibles.

Norme de poussée : Hommes $\leq 5,60$ s | Femmes $\leq 6,00$ s.

7.4.1 Conditions d'éligibilité

Pour être pris en considération pour le vivier d'athlètes, un athlète doit satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité générales énoncées à la section 6, ainsi qu'aux conditions suivantes :

Critère du vivier d'athlètes : s'applique aux athlètes qui tentent d'atteindre le critère minimum de poussée du DBT tout en démontrant les capacités physiques de base et le potentiel de progression nécessaires pour atteindre les critères de l'équipe nationale.

7.4.2 Conditions liées au statut de membre du vivier d'athlètes

Statut hors équipe nationale : Les athlètes du vivier ne bénéficient pas du statut d'équipe nationale et ne sont pas éligibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (AAP). Le cas échéant, les athlètes doivent solliciter le soutien de leur organisation sportive provinciale.

Participation au programme : Les athlètes du vivier peuvent être invités à accompagner les pilotes sélectionnés par le NBP lors d'activités de développement en glisse. Ces opportunités sont coordonnées par le personnel du NBP et communiquées par écrit aussi longtemps à l'avance que possible. Les invitations sont fondées sur les besoins du programme, la disponibilité des athlètes et une évaluation de leur niveau de préparation. La participation à ces activités offre une expérience de développement précieuse, mais ne confère pas, à elle seule, le statut d'équipe nationale.

Limite de saison : le statut de membre du vivier d'athlètes est limité à un maximum de trois (3) saisons consécutives. Toute exception nécessite une justification documentée du Comité de haute performance (HPC) faisant état de circonstances exceptionnelles.

Participation : les athlètes du groupe de sélection doivent participer à au moins un (1) stage d'évaluation du NBP. Sur invitation, les athlètes du groupe de sélection sont encouragés à participer à toutes les séances sur glace du NBP.

Dispense d'IPP : les athlètes du vivier ne sont pas tenus de suivre des IPP approuvés par le BCS, car ils ne détiennent pas le statut d'équipe nationale.

Recours : Les athlètes du vivier conservent pleinement le droit de recourir à la politique de recours de la BCS. Toute décision relative à l'intégration, au maintien ou au retrait du vivier est susceptible de recours conformément à la section 11.

7.5 Capacité de sélection par niveau

Chaque saison, le HPC détermine le nombre d'athlètes de l'équipe désignés pour chaque niveau en fonction des besoins de composition du programme. Le nombre de places disponibles dans chaque niveau n'est pas fixe et peut varier d'une saison à l'autre.

- Le fait de remplir les critères de sélection rend un athlète éligible à une nomination dans un niveau.
- Les sélections par niveau suivront la procédure décrite à la section 8.
- Les nominations définitives sont soumises à la ratification du comité de sélection du NBP.

8. Processus de sélection

8.1 Ordre des opérations

L'affectation aux niveaux s'effectue selon l'ordre fixe suivant. Chaque étape doit être menée à bien et documentée avant que l'étape suivante ne soit lancée :

- 1. Vérification des conditions d'éligibilité** — Le HPC vérifie que chaque candidat répond aux critères de la section 6.
- 2. Tests et présence** — Le HPC vérifie que les exigences en matière de présence et de tests sont respectées ou qu'une dérogation écrite a été approuvée.
- 3. Norme de poussée** — Le HPC vérifie que chaque candidat a satisfait à la norme de poussée pour le niveau considéré au cours de la période d'évaluation 1.
- 4. Évaluation du niveau** — Le HPC vérifie que chaque candidat répond aux critères spécifiques au niveau concerné, tels que définis à la section 7.
- 5. Préparation à la compétition** — Le HPC vérifie que chaque candidat fait preuve d'une préparation à la compétition (section 5.4).
- 6. Conformité comportementale** — Le HPC vérifie que chaque candidat respecte les normes comportementales du NBP (section 10.3).
- 7. Recommandation du HPC** — Le HPC finalise et approuve le dossier de recommandation écrit.
- 8. Ratification par le Comité de sélection** — Le Comité de sélection du NBP ratifie la décision conformément à la section 3.5.
- 9. Notification aux athlètes** — Le HPD informe chaque athlète concerné du résultat. La notification confirme le droit de l'athlète de demander des éclaircissements écrits sur la décision et de faire appel conformément à la politique d'appel du BCS.

8.2 Ajustements en cours de saison

Des ajustements en cours de saison peuvent être effectués par le HPC lorsque cela est possible, sur la base :

- des résultats de compétition et des données relatives aux heures de départ des courses mis à jour par l'IBSF ;
- d'une blessure, d'une maladie ou d'un changement d'état de préparation à la compétition dûment documentés ;
- Des modifications des quotas de l'IBSF ou des cas de force majeure.
- d'une violation avérée des normes de comportement (section 10.3).

Tous les ajustements en cours de saison doivent être étayés par des données objectives, approuvés par le HPC et communiqués par écrit aux athlètes concernés. Une fois la compétition lancée lors d'une épreuve de l'IBSF, les décisions sur place relèvent de la responsabilité du chef d'équipe.

8.3 Composition de l'équipe de course

La composition de l'équipe de course tout au long des périodes 1, 2 et 3 est déterminée par une évaluation globale des performances des athlètes et de la stratégie du programme, menée par le Centre de haute performance (HPC) conformément à la mission et aux objectifs de performance du programme national de bobsleigh.

La composition de l'équipe de compétition s'appuie sur l'ensemble des données disponibles dans le cadre d'évaluation des performances décrit à la section 5.

Aucun indicateur, classement ou résultat de test ne détermine à lui seul la composition de l'équipe de course. Les décisions sont prises à l'issue d'une évaluation intégrée de toutes les informations pertinentes relatives à la performance, dans le but d'optimiser le développement des athlètes, leurs performances en compétition et la réussite du programme.

Toutes les décisions relatives à la composition des équipes de compétition seront communiquées aux athlètes concernés dès que cela sera raisonnablement possible, et au plus tard vingt-quatre (24) heures avant la compétition en question. Ce délai de préavis de 24 heures ne peut être raccourci que lorsqu'un changement est véritablement inévitable en raison : (a) d'une blessure ou d'une maladie de l'athlète ; (b) d'une défaillance du matériel ou de la disponibilité des luges ; (c) d'une modification du calendrier des compétitions, du tirage au sort ou des quotas de l'IBSF ; ou (d) d'un cas de force majeure.

9. Sélection pour les grands championnats

La sélection des équipages pour les grands championnats intervient après celle des pilotes. Une fois qu'un pilote a été désigné pour un grand championnat, le HPC détermine la composition de l'équipage de ce traîneau en utilisant le même cadre holistique et multifactoriel que celui décrit à la section 8.3. Le fait qu'une place de quota soit disponible ne signifie pas qu'elle sera pourvue : le NBP n'enverra que des athlètes ayant démontré qu'ils étaient prêts à concourir lors d'un grand championnat.

9.1 Championnats du monde

Éligibilité : pour être pris en considération pour la sélection de l'équipage aux Championnats du monde, un athlète doit :

(a) être sélectionné pour le SBT ou le DBT ; et (b) remplir toutes les conditions d'éligibilité générales décrites à la section 6.

Sélection : La sélection de l'équipage s'appuie sur le cadre d'évaluation des performances du NBP décrit à la section 5 et sur les principes de composition de l'équipe de compétition énoncés à la section 8.3. Le HPC évalue l'ensemble des données relatives aux performances de l'athlète afin de déterminer les configurations d'équipage les mieux à même de favoriser les performances en compétition et d'atteindre les objectifs de performance du

. La justification de la sélection sera consignée dans le dossier de recommandations du HPC avant ratification par le Comité de direction (SC).

Maintien de la sélection : la composition de l'équipe de compétition pour les grands championnats suivra le processus décrit à la section 8.3 et sera communiquée aux athlètes à l'issue de la période de qualification pour les Championnats du monde. La sélection n'est définitive qu'au début de la compétition. Le HPC peut ajuster ou révoquer la sélection en cas de baisse de performance, si l'athlète ne fait plus preuve d'une préparation suffisante, ou si son état de santé ou une blessure limite sa capacité à concourir. Toutes les décisions sont communiquées par écrit.

9.2 Championnats du monde juniors

Conditions d'éligibilité : Pour que sa candidature soit prise en compte dans le cadre de la sélection de l'équipe pour les Championnats du monde juniors de l'IBSF, un athlète doit : (a) remplir toutes les conditions d'éligibilité de l'IBSF en matière d'âge (catégorie U26 ou U23 telle que définie par l'IBSF) ; (b) avoir été sélectionné pour le SBT ou le DBT ; et (c) démontrer qu'il est prêt à participer à des compétitions internationales de niveau junior, selon l'évaluation du HPC.

Sélection : Les athlètes des équipes SBT et DBT sont éligibles à la sélection, à condition qu'ils répondent aux critères d'âge de l'IBSF. Le HPC détermine la composition de l'équipe en utilisant le même cadre holistique multifactoriel que celui décrit à la section 8.3. Le HPC n'est pas tenu de pourvoir tous les postes disponibles. Un poste au sein de l'équipe ne sera pas pourvu simplement parce qu'un quota est disponible.

9.3 Athlètes remplaçants

Le HPC dispose d'un pouvoir discrétionnaire total quant à la sélection des athlètes remplaçants pour tous les grands championnats. Les remplaçants doivent être titulaires d'une nomination SBT ou DBT en cours de validité pour pouvoir être pris en considération.

Critère de sélection principal : le principal critère pris en compte lors de la sélection d'un athlète remplaçant est sa capacité à avoir un impact positif sur l'environnement de performance lors du championnat — notamment sa disponibilité à occuper un poste de lugeur, sa polyvalence en matière de répartition des charges selon les positions, sa contribution à la préparation et à l'entraînement de l'équipe, ainsi que sa conduite et son attitude.

Facteurs supplémentaires : Lors de la sélection des remplaçants, le HPC peut également prendre en compte des éléments issus du cadre d'évaluation des performances décrit à la section 5. La sélection des athlètes remplaçants sera communiquée aux athlètes à l'issue de la période de qualification pour les Championnats du monde. Les remplaçants ne sont pas assurés de prendre le départ et sont soumis aux mêmes normes de maintien de la sélection que les athlètes sélectionnés.

10. Normes, conduite et désélection

Les normes ci-dessous définissent les attentes envers tous les athlètes souhaitant être sélectionnés ou participant au programme national de bobsleigh. Elles visent à promouvoir un environnement sûr, respectueux et propice à la haute performance. Le non-respect de ces normes peut entraîner les conséquences décrites dans cette section.

10.1 Norme de poussée

Pour être sélectionnés à un niveau donné, les athlètes doivent atteindre la norme de poussée applicable au cours de la période d'évaluation 1. Aucun test supplémentaire ou hors période ne sera autorisé, sauf si le HPD a accordé une dérogation écrite.

Programmes du NBP : l'atteinte de la norme de poussée applicable lors des tests de la période 1 constitue la condition préalable à la participation aux programmes du NBP. Les athlètes qui n'atteignent pas la norme applicable ne sont pas assurés de participer et ne peuvent être pris en considération par le HPC qu'en fonction de leur disponibilité, des ressources du programme et des objectifs de celui-ci.

10.2 Présence / Tests

La présence à tous les événements obligatoires du NBP et à toutes les périodes de contrôle est obligatoire. Les athlètes qui ne peuvent pas y assister doivent obtenir au préalable une dérogation approuvée par le HPD.

10.3 Normes de comportement

Les normes de comportement visent à garantir que chaque athlète contribue à un environnement sûr, respectueux et professionnel. Elles ne constituent pas un moyen de dissuader les athlètes d'exprimer leurs préoccupations. Ces normes sont définies et évaluées au regard des documents régissant la BCS suivants :

- Le Code de conduite de la BCS (y compris l'annexe relative aux athlètes).
- L'accord de l'athlète de la BCS.
- Le Programme canadien pour un sport sûr (PCSS) et le Code universel de conduite pour prévenir et lutter contre les mauvais traitements dans le sport (UCCMS).
- Les règles et politiques applicables de l'IBSF, du COC, du CIO, de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de Sport Integrity Canada (SIC).
- L'engagement à respecter le PIP approuvé, notamment en matière de présence aux compétitions et aux entraînements, de conformité aux exigences médicales et de performance, ainsi que de signalement en temps opportun des blessures, des maladies ou des changements dans le programme d'entraînement.
- Un comportement dans les médias et sur les réseaux sociaux conforme à la politique de la BCS relative aux réseaux sociaux et à la convention de l'athlète de la BCS.
- Conduite professionnelle au sein de l'équipe — notamment le professionnalisme, la responsabilité, la capacité à être coaché et des interactions respectueuses avec les coéquipiers et le personnel.

Ces normes de comportement visent à aider les athlètes à faire part de leurs préoccupations et ne limitent en rien le droit d'un athlète à : (a) faire part de ses préoccupations, poser des questions ou exprimer son désaccord avec le HPD, le personnel du NBP ou la BCS par le biais des procédures établies par la BCS ; (b) effectuer un signalement ou une divulgation de bonne foi en vertu du CSSP, de l'UCCMS, du Code de conduite de la BCS ou de toute procédure applicable en matière de plaintes ou de dénonciation ; ou (c) refuser de fournir des informations lorsqu'ils disposent d'un droit légal ou fondé sur une politique de le faire.

Une communication ou un signalement de bonne foi de cette nature ne sera pas considéré comme une violation des présentes normes de comportement et ne constituera jamais, à lui seul, le fondement d'une constatation de manquement, d'une non-sélection ou d'une désélection. Les athlètes restent libres d'exprimer des opinions divergentes, de remettre en question les décisions et de défendre leurs propres intérêts ou ceux d'autres athlètes, à condition de le faire d'une manière conforme aux politiques applicables de la BCS mentionnées ci-dessus.

Lorsqu'une norme de comportement n'est pas respectée, la question est traitée dans le cadre du processus de responsabilisation prévu à la section 10.5. Un problème de comportement n'a d'incidence sur la sélection ou le maintien de la participation qu'après que ce processus a été suivi, et toute conséquence est proportionnée à la violation. La section 10.4 (Tolérance zéro) s'applique aux comportements qui y sont énumérés. Toute constatation de manquement comportemental doit identifier la norme spécifique enfreinte et faire référence au comportement documenté.

10.4 Tolérance zéro

Les faits suivants entraînent une exclusion immédiate des activités de l'équipe à titre de mesure provisoire, dans l'attente d'un examen dans le cadre de la procédure applicable :

- le harcèlement, la discrimination, la violence ou toute forme de maltraitance telle que définie par l'UCCMS — renvoyés à Sport Integrity Canada dans le cadre du CSSP, qui détient la compétence exclusive.
- Toute violation des règles antidopage ou suspension provisoire — traitée dans le cadre du Programme antidopage canadien (CADP) / Sport Integrity Canada.
- Tout comportement mettant gravement en danger la sécurité des coéquipiers, du personnel ou des autres utilisateurs de la piste — traité conformément à la Politique de discipline et de traitement des plaintes de la BCS.

Une exclusion provisoire ne constitue pas une décision définitive et ne remplace pas la procédure applicable ni aucun droit de recours prévu par celle-ci.

10.5 Processus de responsabilisation

- Les problèmes de comportement sont consignés par écrit par le HPD ou le personnel désigné, puis communiqués à l'athlète.
- L'athlète se verra accorder une possibilité raisonnable de répondre par écrit avant que toute sanction ne soit officialisée. Le délai de réponse sera indiqué dans la notification écrite et ne sera pas inférieur à sept (7) jours calendaires, conformément à la Politique d'appel de la BCS. Le terme « jours » désigne les jours calendaires, tels que définis dans la Politique d'appel de la BCS.
- Les sanctions — avertissement écrit, période probatoire, suspension des activités désignées du NBP ou exclusion du NBP — sont proportionnées à la nature de l'infraction. Un seul incident documenté peut suffire à compromettre la nomination lorsque sa nature ou sa gravité est importante.

Les questions de conduite et de discipline sont traitées et font l'objet d'un recours conformément à la politique applicable de la BCS — la Politique de discipline et de traitement des plaintes de la BCS ou la Politique d'appel de la BCS, selon le cas — et, lorsque cela relève de sa compétence exclusive, par le CSSP / Sport Integrity Canada. Une exclusion pour motif de conduite ne peut être remplacée par une réintégration pour motif de performance.

10.6 Désélection — Principes généraux

Le HPC a le pouvoir de désélectionner des athlètes de toute désignation au sein du NBP. Toutes les décisions de désélection doivent :

- être étayées par une justification documentée ;
- être communiquées par écrit à l'athlète.
- être fondées sur des preuves.

Le cadre de communication décrit à la section 3.4 — comprenant un retour d'information régulier, l'implication de l'IPP et l'accès au HPD pendant les heures de permanence — garantit que les athlètes doivent toujours avoir une idée claire de leur situation avant le début de toute procédure formelle de désélection

. Aucun élément de ce processus ne doit constituer une surprise. Toutes les décisions de désélection sont soumises à la politique d'appel de la BCS.

10.7 Exclusion — Performances et progression

Un athlète peut être désélectionné s'il ne répond pas aux attentes en matière de performances, s'il ne démontre pas de progression au fil du temps ou s'il ne correspond plus à la trajectoire de performances requise pour l'étape de son parcours. Avant qu'une décision de désélection ne soit prise pour des raisons de performances, la procédure suivante sera suivie :

1. Une réunion officielle d'évaluation des performances sera organisée entre l'athlète et le HPC, en présence des membres concernés du HPC le cas échéant.
2. L'athlète recevra un résumé écrit des préoccupations identifiées en matière de performances, comprenant des références à des éléments de preuve spécifiques, à des repères de référence et aux critères énoncés dans le présent document.
3. L'athlète disposera de sept (7) jours calendaires pour répondre par écrit et/ou rencontrer le HPD afin de présenter tout élément de preuve ou contexte supplémentaire qu'il souhaite voir pris en compte par le HPC.
4. Le HPC examinera l'ensemble des éléments de preuve, y compris la réponse de l'athlète, et rendra sa décision finale dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la réponse de l'athlète ou de l'expiration du délai de réponse, selon la première de ces deux dates.
5. L'athlète sera informé par écrit de la décision, accompagnée de motifs clairs fondés sur les éléments de preuve documentés, conformément à la section 10.6.

Les décisions de désélection pour des raisons de performance tiendront compte des éléments suivants : les tendances de performance sur la durée, les évaluations du programme de gestion de la performance (GMP), la progression et l'engagement dans le programme de préparation individuelle (IPP), ainsi que l'état de préparation à la compétition par rapport aux attentes du parcours de l'athlète.

10.8 Réintégration

La réintégration n'est pas garantie et sera évaluée au cas par cas par le HPC. Tout athlète souhaitant être réintégré à la suite d'une désélection doit s'adresser directement au HPD.

11. Appels

Les athlètes concernés par une décision de sélection ou d'affectation à un niveau peuvent faire appel conformément à la politique d'appel de la BCS, publiée sur bobsleighcanadaskelton.ca.

- La politique d'appel de la BCS régit l'ensemble des procédures, des délais, des motifs et des conditions de dépôt des recours.
- En cas de contradiction entre le présent document et la politique d'appel de la BCS, c'est cette dernière qui prévaut.

Annexe A — Normes de poussée de l'équipe (poussée unique, patinoire)

Catégorie	Hommes (s)	Femmes (sec)
Équipe senior de bobsleigh (SBT)	≤ 5,10	≤ 5,50
Équipe de bobsleigh de développement (DBT)	≤ 5,40	≤ 5,80
Réserve d'athlètes (AP)	≤ 5,60	≤ 6,00

Remarques :

- Les temps correspondent à la meilleure tentative valide enregistrée au cours d'une période de contrôle publiée.
- Les essais non valides comprennent, sans s'y limiter : les faux départs, les dysfonctionnements du matériel, les infractions techniques constatées par le personnel.
- Les nouveaux essais effectués en dehors d'une période de test publiée nécessitent l'accord écrit du HPD.

Annexe B — Références de performance et attentes saisonnières

L'APE (évaluation des performances athlétiques) est calculée à partir des tests sur 30 m, 45 m, 15–45 m en vol, des sauts contre-mouvement (CMJ) et des sauts contre-mouvement avec charge. Les tableaux de notation complets et les conversions sont publiés dans le document de référence BCS APE sur le site web du BCS.

Les repères APE correspondent à des attentes de performance saisonnières — ils ne constituent pas des seuils d'éligibilité et ne déterminent pas à eux seuls l'affectation à un niveau ou le retrait de celui-ci. Ils servent de base à l'évaluation globale de l'athlète et à la définition des objectifs du Plan de performance individuel.

Niveau	Score APE attendu (moyenne saisonnière)
Équipe senior de bobsleigh (SBT)	≥ 85
Équipe de bobsleigh de développement (DBT)	≥ 70

- L'APE utilise le meilleur résultat valide obtenu lors d'un seul test par exercice au cours de la période d'évaluation du NBP. Les nouveaux tests effectués en dehors d'une période de test publiée nécessitent l'accord écrit du HPD.
- Les athlètes dont les résultats sont nettement inférieurs au seuil de référence APE attendu peuvent faire l'objet d'entretiens supplémentaires d'évaluation des performances dans le cadre du développement continu des athlètes et de la planification du PIP.
- Les scores APE font partie intégrante du processus de sélection pour le Programme d'aide aux athlètes (Carding).